Conditions pour prétendre à la nomination de membre d'honneur

- Condition d'adhésion : 30 ans d'ancienneté.

- Condition de comportement :
  - Ne pas avoir été sanctionné par le club, la S.C.C. ou la F.C.I. ou tout autre instance cynophile, quel que soit le motif de la sanction et le niveau de la sanction.
  - Avoir respecté la législation en vigueur, les règlements généraux de la cynophilie française et internationale pour toutes les races produites
  - Ne pas avoir acheter de chiens pour les revendre.

- Condition de « services-rendus »
  - Membre du comité **actif** pendant une durée consécutive de 10 années.
  - Ou délégué **actif** pendant une durée consécutive de 10 années consécutive.
  - Ou adhérent qui n'est ni au comité, ni délégué qui a mené positivement des actions exceptionnelles ou répétées pour le CFEML.

- Président d'honneur
  - Pour toute personne remplissant les conditions ci-dessus, ayant été président pendant 3 années consécutives (durée d'un mandat). 2 années devront être pleines (soit 24 mois), la troisième année pour être partielle ceci afin de palier d'une part à des différences de dates dans les A.G. électives, et à des présidences pourvues en cours de mandat pour combler un poste vacant (démission, décès….)
  - Tout président ayant démissionné d'un poste de président, même s'il est élu par la suite plus de 3 ans au poste de président, il ne pourra prétendre au titre de « président d'honneur ».

- Cas particulier
  - Personne ayant été honorée par la S.C.C. ou la F.C.I. pour leur implication dans l'activité cynophile.

Les membres d'honneur seront nommés à vie sauf si ce dernier devait contrevenir aux statuts et règlements de l'association. Un adhérent du club ne peut lui-même demander qu'il soit nommé membre d'honneur.

Le comité proposera une ou plusieurs personnes au « titre membre d'honneur ». La nomination si elle concerne un membre du comité en « fonction » la nomination sera effective lorsque ce membre quittera ses fonctions au sein du comité (même si l'arrêt des fonctions est après plusieurs mandats reconduits)

Les comités qui succèderont à celui ayant nommé « membre d'honneur » une personne, ne pourront revenir sur une décision de nomination.

Si la personne proposée comme membre d'honneur refuse ce « titre », il ne pourra pas être proposé une seconde fois.

Décembre 2020

Le membre d’honneur

- Ne s’acquitte pas de sa cotisation annuelle (adhésion gratuite)
- Ne peut pas se présenter aux élections
- Ne peut pas voter
- Peut être consulté.
- Peut assister aux assemblées générales
- Reçoit gratuitement les bulletins (revues) semestrielles et s’il le souhaite le catalogue de la nationale d’élevage.

Décembre 2020